

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20-10-2022



ID: 039-223900010-20221020-ARR\_2022\_1126-AR



HÔTEL DU DÉPARTEMENT 17 RUE ROUGET DE LISLE 39039 LONS-LE-SAUNIER Cedex Tél. 03 84 87 33 00 contact@jura.fr

## ARRÊTÉ N° ARR\_2022\_1126\_AT\_RD64\_BIEF DU FOURG

Portant accord technique de voirie

Service: PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU La demande en date du 17 octobre 2022 par laquelle ENEDIS, 90, place du maréchal Juin BP 78 39002 LONS LE SAUNIER CEDEX, représenté par Monsieur MEJAT Adrien, représentant l'entreprise GUINOT T.P., sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 64, 39250 BIEF DU FOURG.
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

## **ARRÊTE**

## ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 64 commune de BIEF DU FOURG, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

Recu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20-10-2022

ID: 039-223900010-20221020-ARR\_2022\_1126-AR

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

## Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement du PR 6+0855 au PR6+0960.

## Mode opératoire

## TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

Tranchée ouverte sous chaussée souple - tous réseaux, implantée sous accotement ou dépendances, à une distance > à 1.20 m du bord de chaussée

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, stockage des matériaux.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement avec les matériaux extraits.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass  $\rightarrow$  45% / Graminées Espèces Locales  $\rightarrow$  55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

## CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

## Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 64 avec l'accord du service gestionnaire.

## Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

Recu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20-10-2022



ID: 039-223900010-20221020-ARR\_2022\_1126-AR

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

## ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

## ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 7 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

## ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

## ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

Recu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20-10-2022



ID: 039-223900010-20221020-ARR\_2022\_1126-AR

## ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## ARTICLE 9 RECOURS

Diffusion:

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté

Le concessionnaire pour attribution	
La commune de BIEF DU FOURG pour information	
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement	
•	

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20-10-2022

ID: 039-223900010-20221020-ARR\_2022\_1126-AR

## chaussée souple

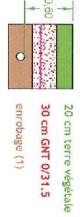
Réseau Secondaire

## Profondeur des canalisations et réseaux :

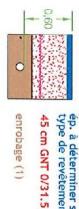
distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à : Les canalisations ou réseaux divers seront posées, sauf dérogation, de façon à ce que la

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

## sous chaussée enrobage (1) 6 cm BBSG 13 cm GB 3 (2) 61 cm GNT 0/31.5 0,90 sous accotement stabilisé C enrobage (1) ép. à déterminer suivant type de revêtement 75 cm GNT 0/31.5 sous espace vert



sous trottoir



ép. à déterminer suivant type de revêtement

dispositif avertisseur

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieur de la canalisation

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20-10-2022

ID: 039-223900010-20221020-ARR\_2022\_1126-AR

**ARD CHAMPAGNOLE** 

## Clerc Christelle

De:

adrien.mejat@enedis.fr

Envoyé:

lundi 17 octobre 2022 10:01

À:

Agence routiere Champagnole

Objet:

DC23/040489 - Consultation Article R323-25 (ARTR323-2521) - Lieu-dit Vergin -

39053 - BIEF-DU-FOURG - PM-C4 PROD-BIEF DU FOURG-LHOMME Erwin -

DC23/040489

Pièces jointes:

art323-25.pdf; Article R323-25 - Procédure de consultation - BT & HTA 3km - Délai

21 jours MAJ KG 21 09 22.rtf

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet référencé en objet. Vous en trouverez les éléments à l'adresse suivante:

## https://www.e-plans.fr/Affaire/DC23/040489/?etape=4&onglet=planArt

Vous disposez d'un délai de 21 jours calendaires pour vous prononcer sur la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

Sincères salutations.

Le responsable de projet, Adrien MEJAT

Code INSEE: 39053

Commune: BIEF-DU-FOURG

### Destinataires:

mairie.biefdufourg@wanadoo.fr, mairie.biefdufourg@wanadoo.fr, agence.routiere.cham@jura.fr, ureafccartographie@enedis-grdf.fr, contact@cphj.fr, iep-afc@e-plans.fr, contact@sdis39.fr, afc-bex-managers@enedis.fr, adrien.mejat@enedis.fr



Envoyé en préfecture le 20/10/2022 Reçu en préfecture le 20/10/2022

Publié le 20-10-2022

SLOW

ID: 039-223900010-20221020-ARR\_2022\_1126-AR

N/Réf.: DC23/040489
INTERLOCUTEUR: MEJAT Adrien

adrien.mejat@enedis.fr

TEL: 07 86 89 98 55 OBJET: ARTICLE R323 - 25

PM-C4 PROD-BIEF DU FOURG-LHOMME Erwin

Lieu-dit Vergin BIEF-DU-FOURG Monsieur ARD 22, rue Gédéon David BP 28 39300 CHAMPAGNOLE

Lons le Saunier, Le 17/10/2022

## **ARTICLE R323-25**

## PROCEDURE de CONSULTATION

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R323-25 du Code de l'énergie, nous avons l'honneur de vous solliciter dans le cadre de la procédure de consultation portant sur le projet cité en objet.

Vous disposez d'un délai de 21 jours calendaires à compter de l'envoi de la présente lettre pour émettre un avis susceptible de remettre en cause la nature de notre projet eu égard à la réglementation technique applicable.

Ci-après des informations complémentaires à ce dossier :

Typologie d'affaire :

Raccordement client-----(Production programmée - lotissement immeuble)

Spécifications techniques :

Modification réseau Télécom nécessaire sur appui commun : Non Création ou déplacement de poste HTA/BT Enedis et Privé: Non

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

### **CHEVRAND Eric**

Le responsable de groupe Ingénierie

PJ: Dossier(s)

Destinataires:

orange-bfc-x0@delegation.sogedata.fr

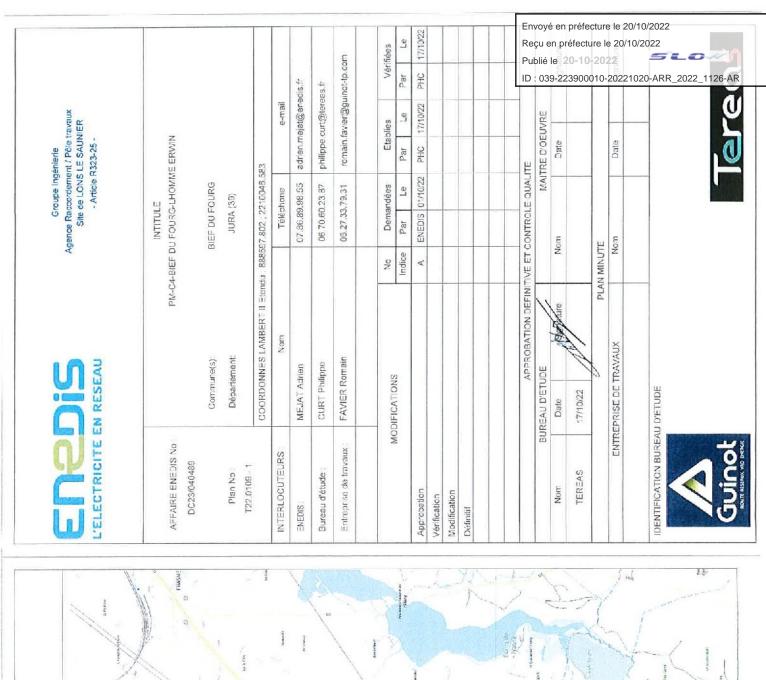
ureafc-admin-iep@enedis-grdf.fr

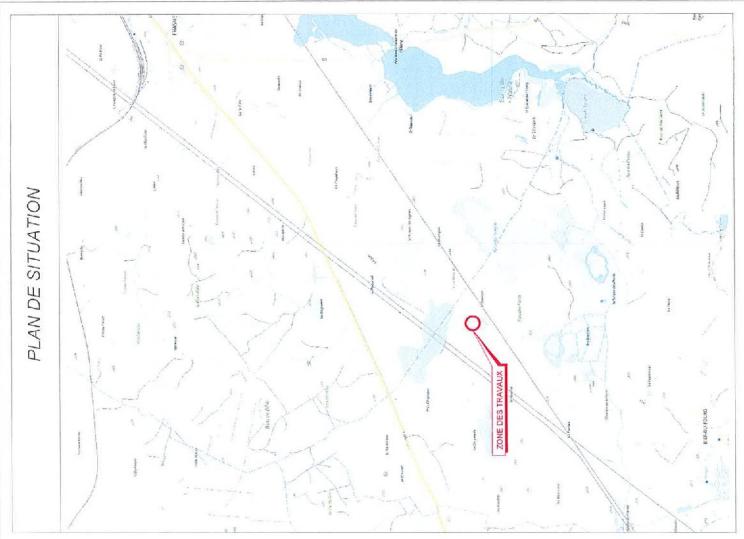
Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les intérventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

90 place du maréchal Juin BP 78 39002 Lons le Saunier CEDEX Tél. : 07 86 89 98 55 Fax : enedis fr

SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement







Reçu en préfecture le 20/10/2022 Publié le 20-10-2022

ID: 039-223900010-20221020-ARR\_2022\_1126-AR

# Notice descriptive du projet et de ses impacts sur l'environnement Cotte grille permet de déterminer l'impact du projet en matière d'urbanisme, de sécurité et d'onvironnement. Elle sen à kientifier les services à consulter, ainsi que les démarches à mener

## But et justification du Projet

PM-C4-PROD-BIEF DU FOURG-LHOMME ERWIN

Nem et détails du projet.

Commune: Rue:

Coordonnées du maître d'ouvrage

Iom (personne morale ou physique);

elephone;

ENEDIS

Création ou modification d'un poste

Type de poste:

8 103 m 3x240² BTA Sout

Création ou modification d'une ligne

Section de cáble souterrain :

Longueur (en m) souterrain

LIEU DIT AU CREUX NOIR

Localisation du projet BIEF DU FOURG (39100)

Grille d'identification des enjeux du projet

Le projet se s'tue sur la commune de BIEF DU FOURG. Il consiste à alimenter le client en réseau BTAS 240°.

BIEF DU FOURG (39)

## Analyse de l'état initial du site (enjeux environnementaux)

Le projet n'a pas d'enjeu environnemental particulier.

## Analyse des effets sur l'environnement.

Prèsence d'ouvrage ou de réseaux de transports à enjeux ou risque industriels et technologiques

Type de terrassement

Tréation d'une piste pour l'accès des engins

errassement Mécanisé (Trancheuse)

Arrêtés de travaux sur voirie délivrés

Avec traversée de voirie

Terrain naturel

Avec Impact sur la Circulation

Avec traversée de voie ferroviaire

Avec traversée de cours d'eau A proximité d'autres réseaux

ferrassement traditionnel

Liens utiles

Décret DT/DICT - Retour DT

Dépôt de déclaration préalable d'urbanisme

Sans modification de cette emprise

8 (8) Creation c'un nouveau poste

En zone urbaine ou périurbaine

evec impact sur agricole

En zone rurale

errassement sous.

Accotement Chaussee

igne en partie souterraine

igne en partie aérienne

Vature du câble

Avec maîtrise fondière

Dans l'emprise d'un poste existant

Le projet n'a pas d'impact significatif sur l'environnement. Zone d'importance pour la conservation des oiseaux ZICO

## Justification du choix opèré entre les différentes solutions

http://www.franche http://carmen.appli

> Cartographie recensement enjeux Evaluation incidence Natura 2000:

Site DREAL Alsace

(3)

Page d'accueil:

Site DREAL Franche-Comté :

Cartographie recensement enjeux environnementau; http://carmen.deve

Evaluation incidence Natura 2000

Situation du projet

Avec usage de servitudes existantes

Sans tous les accords amiables

Dans le domaine public

Dans le domaine privé

http://www.alsace. http://www.alsace.

Le tracé retenu correspond à celui du moindre impact (environnement et gêne occasionné),

## Mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement

Les travaux sont réalisés en technique souterraine

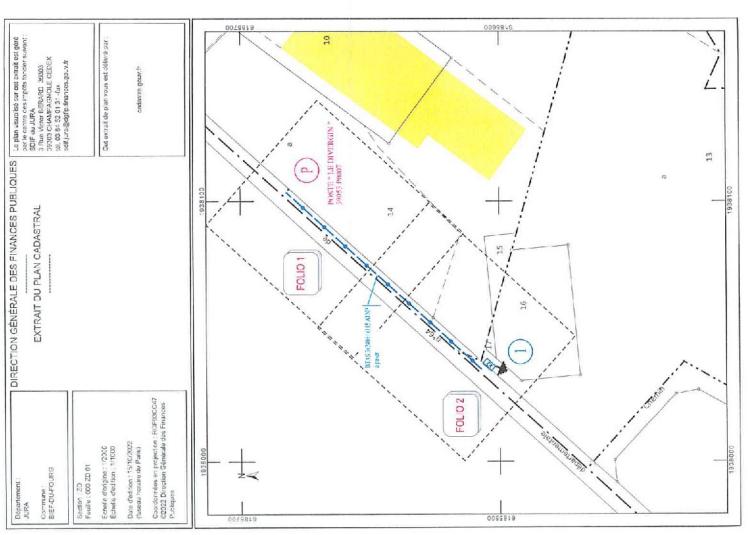


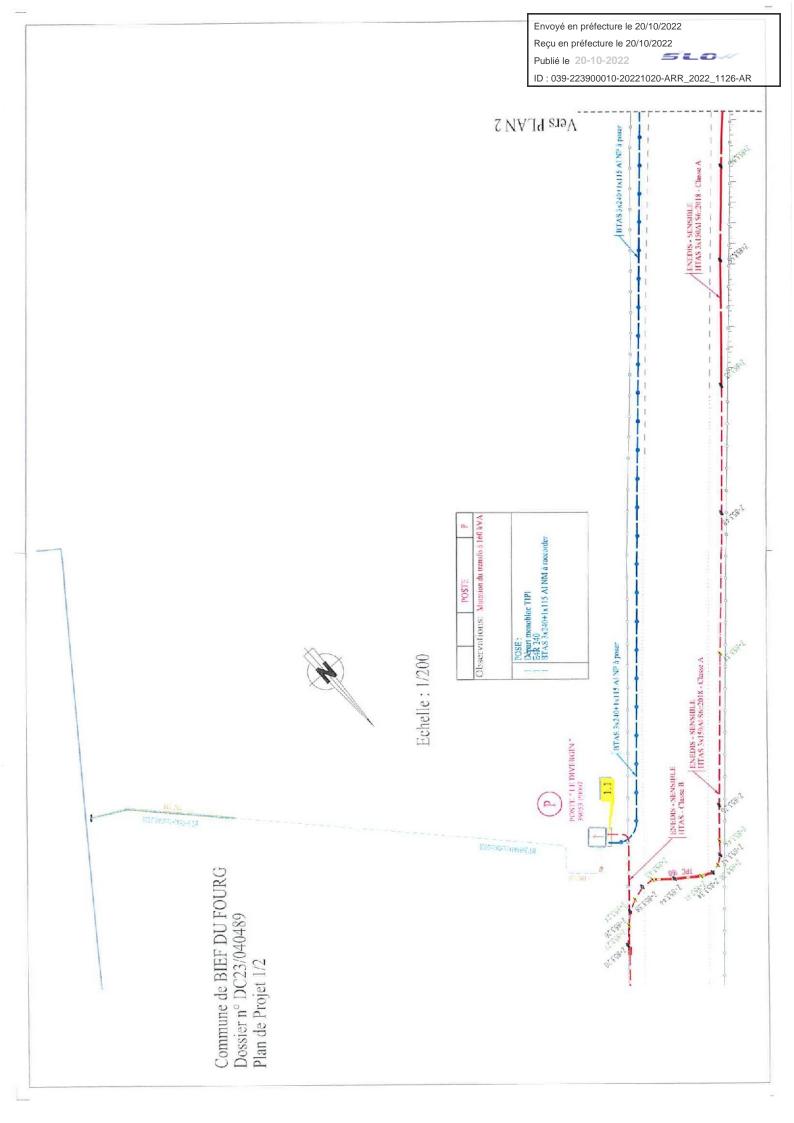
Dossier inventaire / Impact obligatoire 2) Evaluation d'incidence obligatoire (4) Justification de l'application de la Le projet v'est pas susceptible d'avoir un impact dignificatif sur l'environnament Perturbation d'espèces Défrichement, abatages (1) Prescription STAP a fournir (reproduction, repos, alimentation ...) (3) Pollution prévisible: entation à fournir (Précisez): Zone d'instabilité de terrain (glissements, Périmètre d'une DUP ou projet porté à Impact du projet Zone de captage d'eau potable Le projet présente un impact significant sur l'environnement, un dossièr plus paussé doit être réalisé par le porteur du projet connaissance public Autres (Précisez): chute de blocs...) Zone inoncable Zone sismique Zone humide conservation des oiseaux ZICO Zone d'importance pour la Pare National ou Régional Périmètre d'un monument instoricue ou ZPPAUP (1) Réserve Naturelle ou site éserves biologiques ONF naturel classé/inscrit (3) Espèces protégées (3) Arrête Préfectoral de -orêt de protection Protection Slotope Autres (Précisez): ZNIEFF 1 ou 2 (4) Natura 2000 (2)

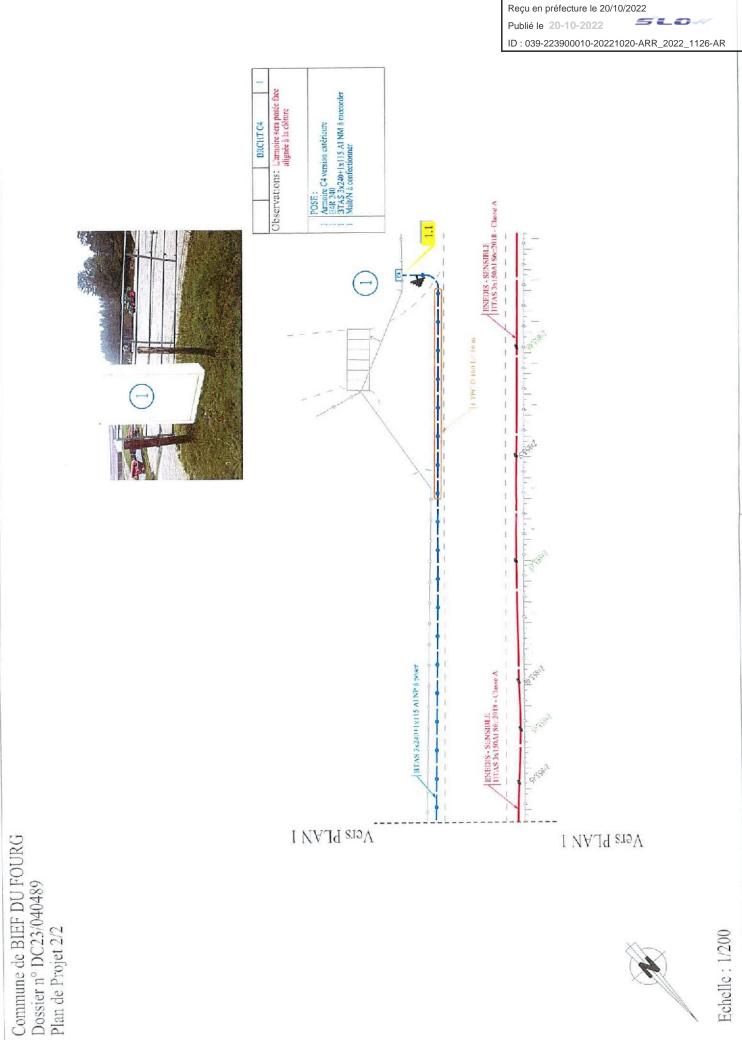
. A fine chinementen, la projet est suscoptable d'avoir une impact lexistues. une surface retainement importante ou un milieu c'hinfert communicatiene ou un nabitacle d'espèce est démuit ou dégradé une surface retainement importants à est démuite ou perturbée dans la réalisation de son cycle.

8

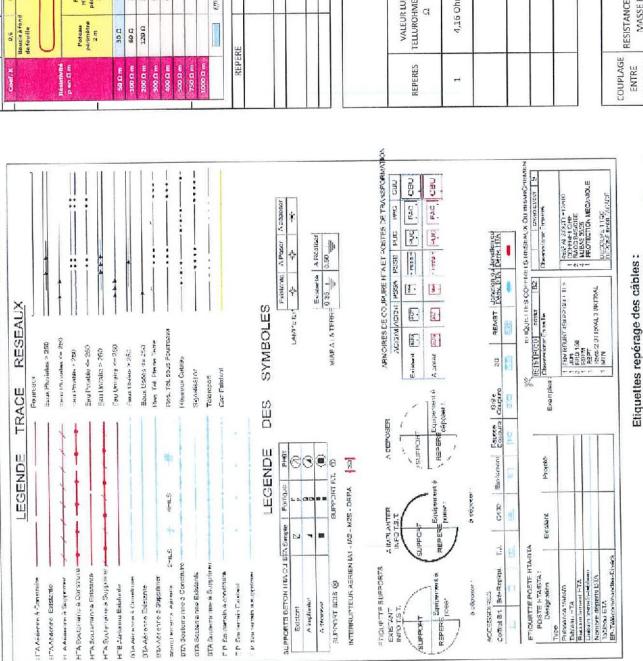












	\$11				9169					1.0	RE A	/22	éfecture le 2	20/10/2022
900	wor and	Patte d'ole 3 branches de 10 m + 1 piquet central 5 m.	3.0	12.0	180	28.0	30.0	600		OBSERVATIONS	DATE DE LA	14/10/22	0-10-2022 3900010-20	221020-ARR_2022_1120
or'o	5/1	Patte d'oie 3 branches de 5 m + 1 piquet central 3 m.	5.0	10.0	30.0	40.0	50.0	100'0		OBSER	RESISTAN CE MESUREE APRES			COEF COUPLA NE (RC/R
0.16	1 8	Serpentin 2 tranchées de 5 m Conducteur 2 x 15 m	8.0	100	30.0	400	500	100.00	Efficace seulement à 50 Mz	n G	IVIDUELLES TYPE DE TERRE ENVISAGEE	< 50 Ohms		RESISTANCE COUPLAGE MASSE NEUTRE RC=[RM+RN-RM)/2
0,14	am am	Serpentin 2 transhées de 3 m. Conducteur 2 x 10 m	7.0	140	42.0	560	7007	140.0	Efficace seuh	AESUREE 6	INDIVIDU	E < 5(		
0.24	S.m.	Serpentin A tranchée de 3 m Conducteur 10 m	12.0	25.0	75.0	1000	125.0	180 0		RESISTANCE MESUREE en $\Omega$	S PRISES DE TERRE EET NEUTRE) RESISTANCE OBTENUE PAR LE CALCUL EN O	21 Ohms		RESISTANCE ENTRE MASSE ET NEUTRE RMN
0.20		Grille en tranchée 2,5 m	10.0	20.07	60 0	80.0	1000	3000	50 Hz	RE	(MASSE ET NEUTRE) RESISTA OBTENUE! CALCU en C	27		
D 0.38	Piquet P	Long, 3 m	19.0	37.0	112.0	149.0			Efficace vis-à-vis des courants de foudre et à 50 Hz	SURE	TABLEAU RECAPITULATIF DES PRISES DE TERRE INDIVIDUELLES (MASSEET NEUTRE)  RESISTANCE  RESISTANCE  OBTENUE PAR LE  CALCUL  E en TERRAIN MESUREE en  CALCUL  ENVISAGE  ENVISAGE	105 Ohms.m	=	RESISTANCE TERRE NEUTRE RN
7 0 34	Piquet vertical	Lang, 3 m	0.70	340	1000	133.0			vis des courant	DATE DE LA MESURE	LEAU RECA RESIST TERRAIN A	105 C		
50 017		Paste HTA/BT périmètre 10 m	8.0	17.0	340	099			Efficace vis-à-	DATE	TABI VALEUR LUE AU TELLUROHMETRE en	4,16 Ohms		RESISTANCE TERRE MASSE RM
A 90	Bouele à fond de fouille	Poteaus périmètre 2 m	30.0	009	1200					RE	VALEUF	4,16		
IYPE	The second secon	Résistivité p en Cl m	M C 02	300 D m	200 D m	4000m	.m tz 005	750.0 m		REPERE	REPERES	1		COUPLAGE ENTRE REPERES

TABLEAU RECAPITULATIF DES DIFFERENES FORMES DE PRISES DE TERRE

GARARIT - 3-1 ésende - Plan de décounage

Réseau avec Tangente

Réseau avec RAS

Réseau

88

32 R